

ASSEMBLÉE NATIONALE

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

AMENDEMENT

N ° CF27

présenté par
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.